

Lancement de la CIST

Consultation interdisciplinaire en santé au travail

Conférence de presse
DSPS-DEE
4 avril 2022



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Introduction

Mauro Poggia
Conseiller d'Etat
Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPP)



Introduction

Fabienne Fischer
Conseillère d'Etat
Département de l'économie et de l'emploi (DEE)



Présentation et déploiement du dispositif CIST

Christina Stoll
Directrice générale de l'OCIRT - DEE

Historique du projet

2016-2018

Premières réflexions

2019-2022

Conception et mise en oeuvre du dispositif

- **Juin 2021** : enquête auprès des professionnels de la santé au travail
- **Octobre 2021** : 1ère séance du groupe de travail CIST
- **Avril 2022** : lancement de la phase pilote

Qu'est-ce que la CIST ?

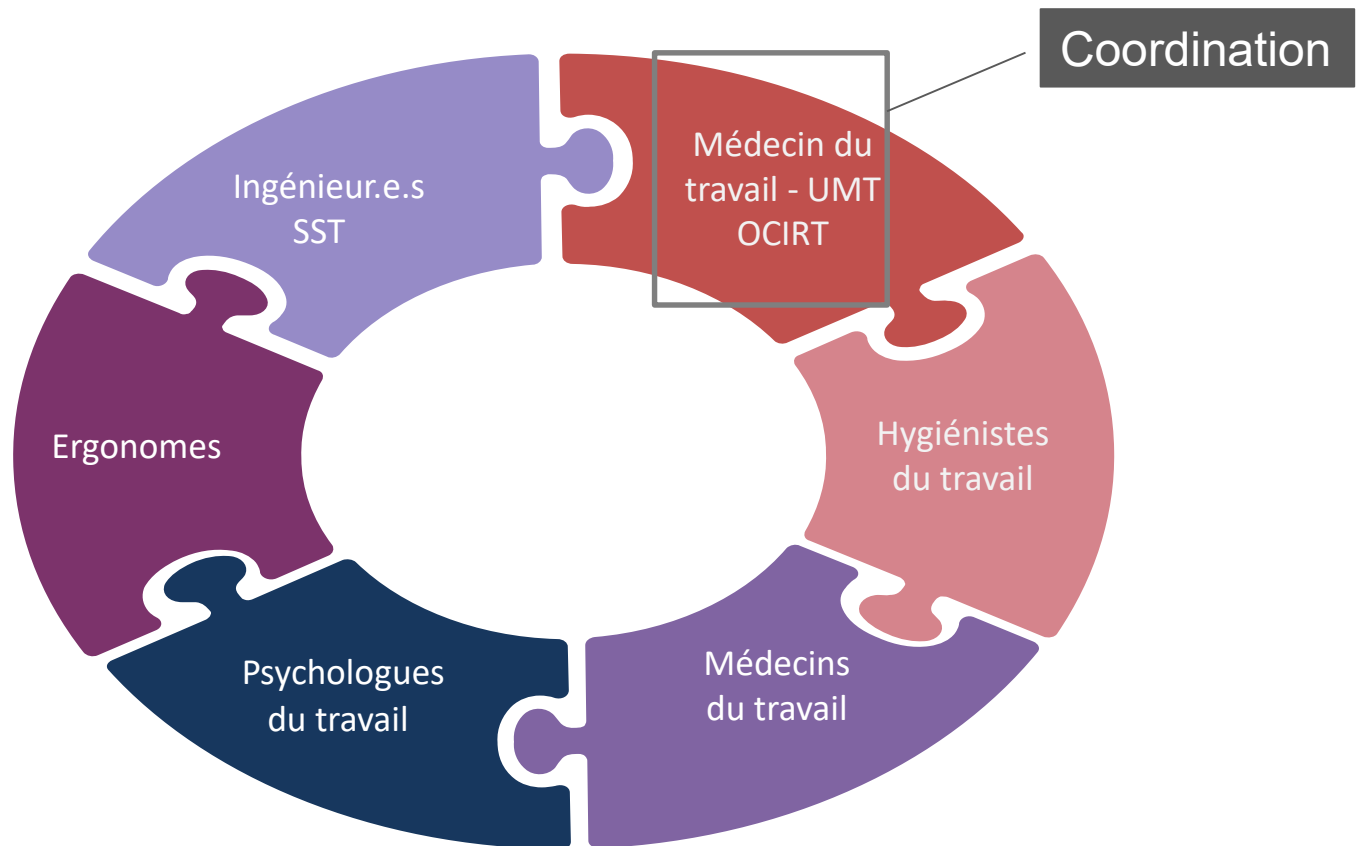
Dispositif permettant de bénéficier de **prestations spécialisées** en santé au travail

PREVENTION

PRISE EN CHARGE

Phase pilote du projet

2022-2023 : 1^{er} cercle de spécialistes



Bénéficiaires de la CIST

Travailleur.euse.s,
y compris
indépendant.e.s

Employeurs

Professionnel.le.s
de la santé

Partenaires sociaux

Catalogue des prestations

- Protection de la **maternité** au travail
- **Exposition professionnelle** : dangers et risques
- Consultation individuelle en **médecine du travail**
- Prévention et gestion des **risques psychosociaux**
- Conseil et soutien à l'**application de normes légales**
- **Expertise** technique
- **Formation et sensibilisation** en entreprise

Fonctionnement de la CIST

1

DEMANDEUR.EUSE

ge.ch/c/cist



ge.ch/c/cist-formulaire

2

COORDINATION UNITE MEDECINE DU TRAVAIL (UMT) OCIRT

1. Analyse de la demande
2. Premier conseil si nécessaire
3. Transmission de la demande au réseau de spécialistes
4. Identification des spécialistes disponibles
5. Transmission de la liste des spécialistes au demandeur ou à la demandeuse

3

DEMANDEUR.EUSE

1. Choix de spécialiste(s)
2. Réception de la prestation
3. Prise en charge des frais par son assurance maladie de base (dans certains cas) ou accidents (en cas de diagnostic de maladie professionnelle)

4

SPECIALISTE CIST

1. Prise en charge de la demande
2. Facturation selon les modalités de financement
3. Transmission des données des situations traitées à l'UMT

Fonctionnement de la CIST

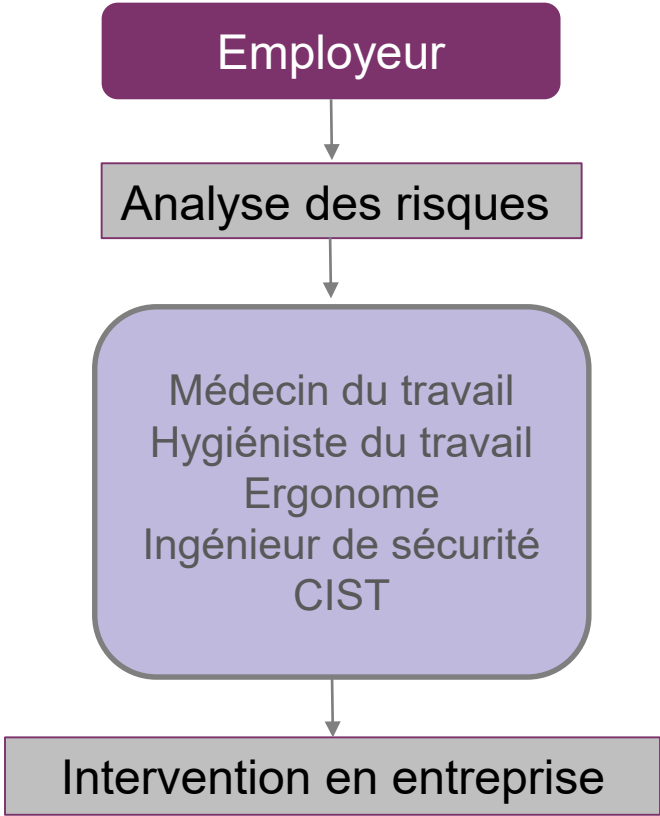
Les demandes sont traitées par l'unité de médecine du travail (UMT) de l'OCIRT et n'entraînent **pas d'intervention du service de l'inspection du travail** de l'office



Exemple concret

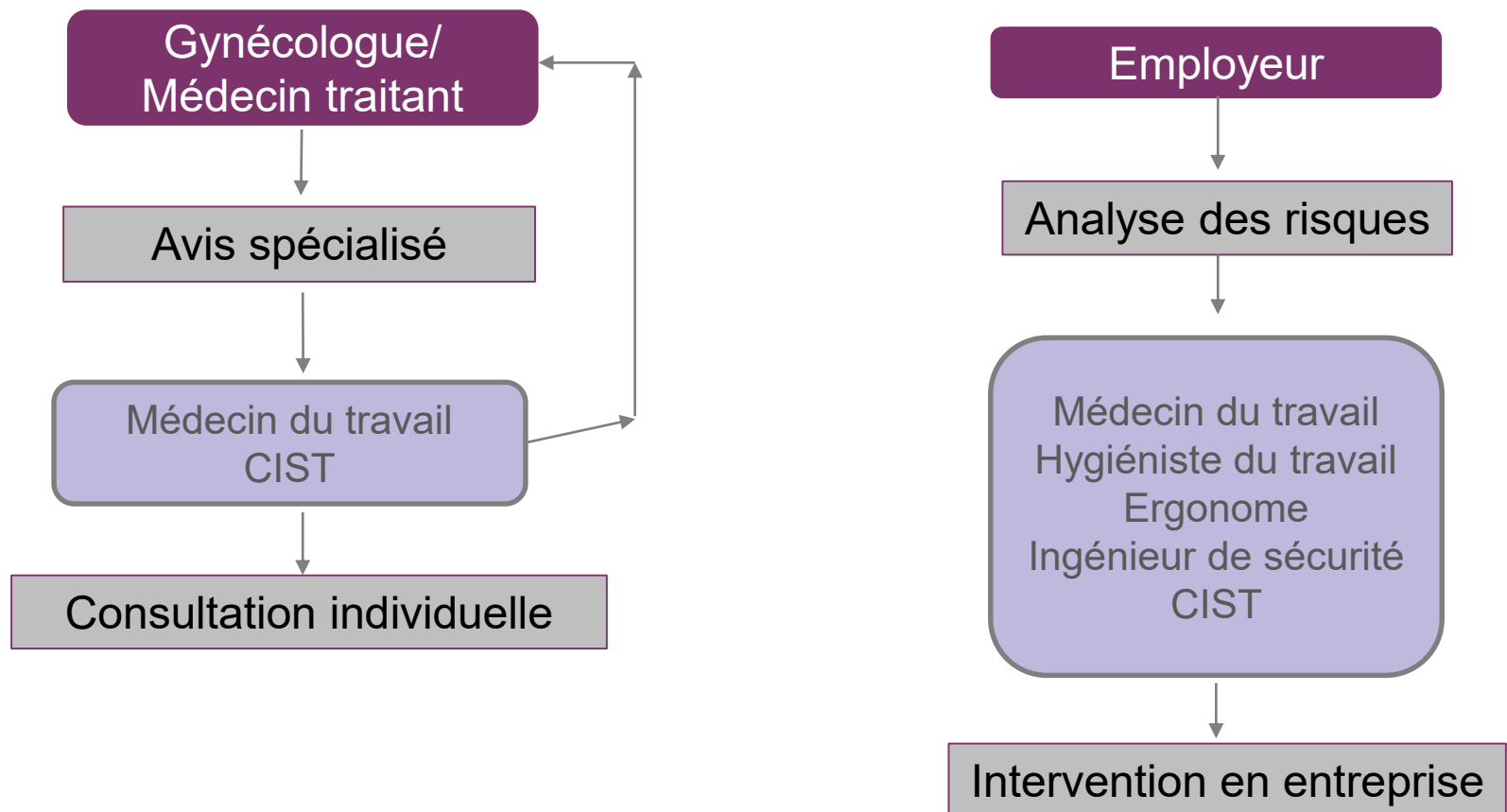
CIST – Protection de la maternité

Danger pour la maternité : avant la grossesse



CIST – Consultation individuelle

Lorsque la grossesse est connue



Communication et information

- Conférence de presse
- Pages web : ge.ch/c/cist
- E-mailing / courriers aux entreprises et aux professionnel.le.s de la santé



Résultats attendus et évolution

Adrien Bron
Directeur général de la santé - DSPP



Besoins du terrain

- Les réflexions et recherches en amont de la consultation ont montré un **besoin de collaboration des spécialistes SST**
- De nombreuses entreprises (TPE et PME notamment) ne prennent **pas suffisamment en considération** les aspects de **santé au travail**
- Les entreprises, les employés et les spécialistes SST mentionnent le **besoin d'une porte d'entrée bien définie** pour les questions de santé au travail



Résultats attendus

- **favoriser la collaboration** dans le domaine de la santé au travail
- **mettre en réseau** les différents spécialistes en santé au travail
- constituer un **centre de compétences** et un **lieu d'expertise**

Evolution du dispositif

Projet pilote pour la durée du Plan cantonal PSP (2023)

- Lancement du dispositif
- Evaluation des types de demandes, de leur nombre, des spécialistes intervenant, etc.

Réflexion sur la pérennisation du dispositif

- Selon quelles modalités ?
- Responsabilité de la coordination ?
- Quel ancrage institutionnel ?
- Quelles perspectives de financement, notamment concernant certaines prestations ?

Merci de votre attention

